

MAIRIE DE			EXTRAIT DU REGISTRE		
 <b>SANARY SUR MER</b>			<b>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
			AFFICHÉ LE 5 JUIL. 2018 SANARY-sur-Mer, Ic Le Maire RETIRÉ LE 5. 9. 18		
Nombre de votants : 30			- oOo -		
Pour	Abstention(s)	Contre	Séance du 27 juin 2018		
25	0	5	- oOo -		
Service instructeur : DGA Finances / Commande Publique Poste : 2424 Rédacteur : Fabien FEBBRARI Resp. exécution : L. COURTOIS/F. FEBBRARI			Sur convocation individuelle en date du 21 juin 2018,  L'an <b>deux mille dix-huit et le vingt-sept juin, à 17 h 00</b>  Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Dr Ferdinand BERNHARD, Le Maire,  <b>Sont présents</b> : Dr Ferdinand BERNHARD, Patricia AUBERT, Jean BRONDI, Yvelise DAMMANN, Jean-Luc GRANET, Muriel CANOLLE, Yves FAUQUEUR, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Patrice ESQUOY, Giuliana PALLESCHI, Carole DE PERETTI, Eric MIGLIACCIO, Rose FABRE, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Daniel ALSTERS, Philippe VON EUW, Elyane THIBAUD, CHAZAL Pierre, THOMAS Olivier, PAPADACCI Cécilia, SERRA Emmanuel, CREMONA Cécile, PELLEGRINI Laurence <b>Sont représentés</b> : Daniele CANESE donne procuration à Daniel ALSTERS, Nathalie DI VITO donne procuration à Bernard ROTGER, Béatrice TOURET donne procuration à Elyane THIBAUD, Nathalie GAVET donne procuration à Rose FABRE, MATHIS Angélique donne procuration à Jean BRONDI <b>Sont absents</b> : Ludovic LEONCINI, ROSSO Ernest, ROUMIEU Véronique  Frédéric CARTA, secrétaire de séance		

**Fanny MAZELLA**

**OBJET 2018-114 : Modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

Fanny MAZELLA donne lecture de l'exposé suivant :

L'article 171 de la loi du 4 août 2008 dite « loi de modernisation de l'économie », codifié aux articles L2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a créé une nouvelle taxe au 1<sup>er</sup> janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), qui a remplacé la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Par délibération F8 en date du 15 octobre 2008, la Commune de Sanary a instauré la TLPE pour les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes. Sont exonérés les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles. Par ailleurs, les enseignes égales ou inférieures à 7m<sup>2</sup>, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, ne bénéficient pas de la possibilité d'exonération prévue à l'article L2333-7 du CGCT.

Les tarifs sont restés inchangés depuis 2009 :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	15 euros/m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50m <sup>2</sup>	30 euros/m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	45 euros/m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques de plus de 50m <sup>2</sup>	90 euros/m <sup>2</sup>
Enseignes égales au plus à 12m <sup>2</sup>	15 euros/m <sup>2</sup>
Enseignes comprises entre 12 et 50m <sup>2</sup>	30 euros/m <sup>2</sup>
Enseigne de plus de 50m <sup>2</sup>	60 euros/m <sup>2</sup>

Les tarifs maximaux pouvant être votés sont fixés par l'article L2333-9 du CGCT.

Pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui appartiennent à un EPCI dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants, ces tarifs maximaux sont majorés.

Il est proposé d'appliquer sur le territoire de la Commune, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs indiqués dans le tableau ci-après :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	20 euros/m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50m <sup>2</sup>	35 euros/m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	50 euros/m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques de plus de 50m <sup>2</sup>	95 euros/m <sup>2</sup>
Enseignes égales au plus à 12m <sup>2</sup>	20 euros/m <sup>2</sup>
Enseignes comprises entre 12 et 50m <sup>2</sup>	35 euros/m <sup>2</sup>
Enseigne de plus de 50m <sup>2</sup>	65 euros/m <sup>2</sup>

Il est précisé que les tarifs proposés doivent, d'une part respecter les tarifs maximaux précités, et d'autre part, ne pas augmenter annuellement de plus de 5 € (article L2333-11 du CGCT). Enfin, pour être applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 les tarifs doivent être approuvés par délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 (article L2333-10 du CGCT)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Adopter la modification des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Prévoir que les recettes seront portées au budget de la Commune.

Pour : 25 - Contre : 0 - Abstentions : 5 (THOMAS Olivier, PAPADACCI Cécilia, SERRA Emmanuel, CREMONA Cécile, PELLEGRINI Laurence) -  
Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Fait à Sanary, le 2 juillet 2018

Pour extrait conforme,



L'adjoint délégué

*Fanny Mazella*  
**Fanny MAZELLA**

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
Publié ou notifié le 5 JUILLET 2018



CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire

Date d'envoi de la présente délibération : 03 JUIL. 2018